

**PROCES-VERBAL**

Le vendredi 1<sup>ER</sup> juillet 2022 à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

**Présents :** M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, Mme HALET Fabienne, M. BLOT Stéphane, M. MAZURE Jean-Michel, M. LERETRIF Etienne

**Absents excusés :** M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie

**Secrétaire de séance :** Mme TEMPLON Patricia

**Procurator(s) :** 0

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

2022.07.01	Déclassement d'une partie du Chemin Rural n°43
2022.07.02	Fixation du prix de vente de la partie du Chemin Rural n°43
2022.07.03	Les Hameaux du Courtil – Tranche 1 – Lot 2 – Avenant n°4
2022.07.04	Acceptation du devis PATA (Point A Temps Automatique)
2022.07.05	Projet panneaux photovoltaïques, délibération de principe

A la demande de la Mairie, M. Grégory KERHOUCANT du SDE35 débute la réunion par une présentation sur l'éolien et le photovoltaïque.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2022.07.01 – Déclassement d'une partie du Chemin Rural n°43**

Le Maire expose :

Considérant la demande de M. Etienne LERETRIF pour se porter acquéreur d'une partie du Chemin Rural n° 43 situé au lieudit « Le Petit Feu » ;

Considérant la demande de Permis de Construire déposée par M. LERETRIF en date du 2 juin 2022 relative à la réhabilitation d'une grange au lieudit « Le Petit Feu » ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès à la future propriété de M. LERETRIF ;

Considérant que M. LERETRIF est agriculteur et propriétaire des parcelles jouxtant cette partie de Chemin Rural n° 43 ;

Considérant la réfection de l'accès à la propriété voisine par le Chemin Rural n° 34 ;

Considérant que cette partie du Chemin Rural n° 43 ne dessert que la propriété de M. Etienne LERETRIF ;

Considérant que le déclassement de cette emprise n'affecte pas la circulation ou la desserte du secteur, le déclassement du domaine public n'est pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**PROCEDER au déclassement d'une partie du Chemin Rural n° 43 au lieudit « Le Petit Feu » d'une superficie d'environ 290 m<sup>2</sup> ;**

**AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

***Monsieur Etienne LERETRIF ne participe ni au débat ni au vote.***

#### **Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

### **2022.07.02 – Fixation du prix de vente de la partie du Chemin Rural n°43**

Le Maire expose :

Vu la délibération n° 2022.07.01 relative au déclassement d'une partie du Chemin Rural n°43 en vue de l'acquisition par M. Etienne LERETRIF ;

Considérant la demande écrite de M. LERETRIF en date du 13 janvier 2022 souhaitant se porter acquéreur d'une partie du Chemin Rural n°43 d'une superficie d'environ 290 m<sup>2</sup> ;

Le Maire propose un prix de vente à 1 € le m<sup>2</sup> et précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**ACCEPTER la vente d'une partie du Chemin Rural n° 43 d'une superficie d'environ 290 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> au profit de M. Etienne LERETRIF ;**

NOMMER l'Etude notariale de Maîtres Ouairy, Buin, de Gigou, 17 rue Notre-Dame à Vitré pour la rédaction de l'acte de vente ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Monsieur Etienne LERETRIF ne participe ni au débat ni au vote.*

### Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

### 2022.07.03 – Les Hameaux du Courtil, tranche 1, Lot 1, Avenant n°4

M. le Maire expose :

Vu le marché des Hameaux du Courtil Lot 2 d'un montant initial de 115 796,50 € HT soit 138 955,80 € TTC, passé selon la procédure d'appel d'offres en procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2106-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les articles 139 et 140 applicables à la date de signature du marché :

- Article 139 :

« Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :

...2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;... »

- Article 140 :

« I. - Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. » ;

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 8 638 € HT soit 10 365,50 € TTC, l'avenant n°2 d'un montant de 1 320 € HT soit 1 584 € TTC et l'avenant n°3 d'un montant de 12 605,20 € HT soit 15 126,24 € TTC ;

Considérant l'avenant n°4 d'un montant de 4 396 € HT soit 5 275,20 € TTC nécessaire pour des travaux supplémentaires non prévus au marché initial résultant de la décision de réaliser des plateformes des lot 8 à 11, 13 et 14 ;

Considérant que le montant du marché du lotissement « Les Hameaux du Courtil – tranche 1 - Lot 2 sera porté à la somme de 142 755,70 € HT soit 171 306,84 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**ACCEPTER** l'avenant n° 4 de l'entreprise PIGEON pour un montant de 4 396 € HT soit 5 275,20 € TTC ;  
**AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

#### 2022.07.04 – Acceptation du devis PATA (Point A Temps Automatique)

Le Maire expose :

Vu la nécessité de procéder à l'entretien des routes communales ;

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de devis établies par les sociétés BEAUMONT TP, SECHE et SAAB/EFP. Il indique que la société SAAB/EFP de Domloup présente la proposition la mieux disante à savoir 1 111 € HT le prix unitaire à la tonne, soit 9 999 € TTC les 7,5 tonnes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**RETENIR** la proposition la mieux disante à savoir celle de la société SAAB/EFP de Domloup pour un prix unitaire à 1 111 € HT le prix à la tonne soit 9 999 € TTC les 7,5 tonnes ;

**AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

## 2022.07.05 – Projet panneaux photovoltaïques, délibération de principe

Le Maire expose :

Pour faire suite à l'intervention de M. Grégory KERHOUCANT du SDE35 sur l'éolien et le photovoltaïque, le Conseil Municipal décide de réaliser des pré-études de faisabilité sur l'installation de panneaux photovoltaïques et demande au SDE35 et à la Société ENERG'IV d'accompagner la commune sur ce projet. Le terrain proposé est celui situé au lieudit « Le Moulin Neuf » sur le site de l'ancienne carrière ainsi qu'une parcelle en friche.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**ACCEPTER de confier au SDE 35 et à la société ENERG'IV les pré-études nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune dans le cadre de la délibération de principe ;**

**AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

### Débats

**M. le Maire** : Etes- vous d'accord de demander au SDE35 et à la société ENERG'IV d'engager des pré-études de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne carrière ?

**Patricia Templon** : Avant de s'engager, ne devons-nous pas nous assurer que le site de la carrière est adapté pour implanter des panneaux photovoltaïques ?

**M. le Maire** : Dans ce cas, nous demandons au SDE35 et à la société ENERG'IV de réaliser des pré-études de faisabilité et attendons leur retour avant de poursuivre dans des démarches plus approfondies. Je vous propose, qu'à l'issue de cette pré-étude, ce point soit de nouveau abordé en Conseil Municipal.

**Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 8 juillet 2022**

**Diffusion aux conseillers municipaux le 8 juillet 2022**

Le Maire,  
Louis MÈNAGER



Le (la) secrétaire de séance,  
Patricia TEMPLON

